



M E T P A R K

Date de télétransmission : 17 décembre 2025  
Date de retour de l'acte : 17 décembre 2025  
Identifiant de l'acte : 033-453335069-20251217-1141-DE-1-1

## CONSEIL ADMINISTRATION DU 17 DÉCEMBRE 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre à 14h30, le Conseil administration légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

#### Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO, Mme Béatrice DE FRANCOIS.

#### Etais excusée et représentée :

Mme Isabelle RAMI à M. Patrick PAPADATO.

#### La séance est ouverte

**Affaire 2025/07/02P**

#### **Délégation de pouvoir du directeur général en matière de commande publique**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2221-24 ;

Vu le règlement délégué (UE) 2025/2150 de la Commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables aux marchés de fournitures, de services et de travaux et aux concours pour les années 2026 et 2027, publié le 23 octobre au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) ;

Vu le règlement délégué (UE) 2025/2151 de la commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables aux concessions pour les années 2026 et 2027, publié le 23 octobre au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) ;

Vu le règlement délégué (UE) 2025/2152 de la commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les

seuils applicables aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux et aux concours pour les années 2026 et 2027, publié le 23 octobre au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de METPARK du 18 décembre 2024 (2024/07/02P) ;

Considérant que le conseil d'administration peut donner délégation au directeur « *pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics passés par des pouvoirs adjudicateurs ont été arrêtés à la somme de 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et à la somme de 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats de concessions ;

Afin d'assurer l'efficacité et la souplesse nécessaire au bon fonctionnement de la Régie METPARK pour ses activités de stationnement et de fourrière, il est opportun que le conseil d'administration donne délégation au directeur général de la Régie pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats de concession.

De la même manière, il est opportun que le conseil d'administration donne délégation au directeur général de la Régie pour prendre toute décision concernant les modifications de ces marchés qui n'entraîneraient pas une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

**Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir donner délégation à Monsieur le directeur général de la Régie pour :**

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats de concession et, partant, de signer tous les documents nécessaires à l'exercice de ces compétences ;
- prendre toute décision concernant les modifications de ces contrats qui n'entraîneraient pas une augmentation du montant global supérieure à 5 % et, partant, de signer tous les documents y afférent ;
- inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget.

**Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.**

**Fait et délibéré au siège social de METPARK le 17 décembre 2025**

**Pour expédition conforme**

Président



Christophe DUPRAT

